

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise HARET DECO représentée par Madame Ballester Laurence pour le compte de la CAISSE D'EPARGNE en date du 31 mars 2025 pour des travaux d'aménagement intérieur (déposes, plâtrerie, cloisons modulaires, menuiserie intérieure et mobilier) sis place du général de Gaulle à Pont-Audemer.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise HARET DECO est autorisée à occuper le domaine public sis place du général de Gaulle à Pont-Audemer, à compter du mercredi 21 mai 2025 jusqu'au jeudi 22 mai 2025, afin d'installer une benne pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise HARET DECO est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise au droit de la zone d'intervention sis place du général de Gaulle à Pont-Audemer.

Article 3 : L'entreprise HARET DECO devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, la Caisse d'Épargne et l'entreprise HARET DECO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 2 mai 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS